

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-231

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Nord / Direction de la réglementation et de la citoyenneté

2024-06-29-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 (2 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2024-06-29-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation
et de la citoyenneté
Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2023 modifié fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 ;

Vu la proposition de la maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2024 modifiant les lieux de vote de certaines communes du département du Nord pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 30 juin et le 07 juillet 2024 sont modifiées conformément au tableau ci-dessous. Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Commune	Circonscription	Canton	Bureau	Circonscription du bureau (rues dans le périmètre du bureau de vote)	Lieu de vote
Fresnes-sur-Escaut	20	Anzin	4	Rue Edgard Loubry	Cantine du collège Félicien Joly de Fresnes-sur-Escaut
Fresnes-sur-Escaut	20	Anzin	5	Rue Edgard Loubry	Cantine du collège Félicien Joly de Fresnes-sur-Escaut

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et la maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **29 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Fabienne DECOTTIGNIES